

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL324

présenté par
M. Wasserman, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:

Le second alinéa de l'article 128 du Règlement est ainsi modifié :

1° À la fin de la première phrase, les mots : « , au rejet ou à l'ajournement » sont remplacés par les mots : « ou au rejet » ;

2° La seconde phrase est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à supprimer les motions d'ajournement. Appelées après la clôture de la discussion générale, l'adoption de ces motions entraîne les mêmes conséquences que celle d'une motion de renvoi en commission.